



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du treize octobre deux mil vingt-deux.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Madame Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPEL, conseillers municipaux.

Arrivé en cours de séance : Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal (point n°4).

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Monsieur Daniel MOSER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Madame Virginie QUIRIN, Monsieur Jean-Jacques SITTER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**) et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 13
Pouvoir : 2
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022
4. Associations locales : concession de cibles en forêt communale
5. Arnica : évolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette de l'arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de la « zone conventionnée arnica des Hautes-Vosges
6. Cimetière communal : installation d'un colombarium
7. Finances : octroi de garanties d'emprunt au bénéfice de l'association Mam'aison du Bonheur
8. Finances : compensation financière des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux non indemnisés
9. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2023
10. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2024
11. Forêt : participation au financement de travaux de réfection d'une passerelle entre Husseren et Fellingering exécutés par le Club Vosgien de Saint-Amarin
12. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable
13. Divers et communication

Présence d'un auditeur

NS/AM/NB

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40. Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations

données.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 23/09/2022 :

- Signature d'un devis relatif à la location d'un tracteur avec chargeur du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 – Ets BALTHAZARD & Fils, Orbey : 2 460 euros HT, 2 952 euros TTC ;

Le 28/09/2022 : Signature d'un devis relatif à du matériel d'élagage – Guillebert, Ronchin : 1 154.80 euros HT, 1 385.76 euros TTC.

Le 12/10/2022 : Signature d'un devis relatif à l'achat de 6 horloges astronomiques (pour la Grand'rue) – Électricité Fleck, Storckensohn : 1 272 euros HT, 1 526.40 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2022/56

N° 4. ASSOCIATIONS LOCALES : CONCESSION DE CIBLES EN FORET COMMUNALE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle que la commune de Fellingering a donné, il y a plus de 30 ans, une autorisation tacite à l'association des Archers du Frenz pour installer des cibles animalières au sein de la parcelle 51 de la forêt communale de Fellingering. Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation en établissant une concession définissant les devoirs et responsabilités de chacune des parties. Ces 21 cibles sont implantées au-dessus du Ski Club Kruth : le but aujourd'hui est de convenir de la durée de la concession et éventuellement du montant de la redevance annuelle demandée. A l'issue du vote, le service foncier de l'ONF sera chargé d'établir la concession d'occupation.

Monsieur Claude SCHOEFFEL propose une sortie au Frenz au printemps, avec les archers, pour voir où sont situées les cibles et la potentielle dangerosité selon le cadre réglementaire.

Arrivée d'un auditeur à 19h50

Arrivée de M. Olivier SARDINI à 19h51

Ouï l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

- **AUTORISE** l'instauration d'une concession pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **PRÉCISE** que la concession de cibles est établie à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer ladite concession et tout autre document s'y rattachant.

DELIB N°2022/57

N° 5. ARNICA : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE DE L'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES-VOSGES »

Madame le Maire introduit le point en précisant que la cueillette de l'arnica a de nouveau été très encadrée en 2021 en raison de la faible floraison : le comité de pilotage avait en effet décidé de limiter à 15 kg maximum de capitules et à 30 kg de plantes entières par cueilleur ou laboratoire.

Au total, en 2021, le bilan s'élève à 163,5 kg de plantes entières et 89,2 kg de capitules pour 27 cueilleurs. Les professionnels locaux ont eu vraisemblablement suffisamment de ressources pour assurer la fabrication de leurs produits.

2021 constitue la 3^{ème} mauvaise année, semblant donc signer une nette chute de la ressource en arnica sur les Hautes-Vosges : le principal frein semble être le réchauffement climatique. En effet, deux facteurs climatiques semblent être identifiés comme pouvant influencer fortement la floraison de cette espèce :

- la neige, qui permet notamment de protéger les plants des gels tardifs : elle doit donc être abondante et durer au printemps ;
- la pluie, notamment en mai et en juin.

Pour parer aux baisses de récolte de fleurs sauvages, Weleda se fournit en arnica cueilli en Roumanie et a également développé la culture en champ, notamment en Allemagne. Boiron suivrait également cette stratégie pour garantir une ressource plus stable.

Le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges » s'est réuni le 23 mai dernier à Fellingring (Madame le Maire était présente) et plusieurs décisions ont été prises. Les règles suivantes sont adoptées pour une mise en place dès 2022 :

☞ Zone sans cueillette

Par principe de précaution, sera désormais instituée une zone sans cueillette. Elle permettra également de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce, ce qui est d'autant plus important dans le contexte de réchauffement climatique : la reproduction sexuée induit en effet un plus grand brassage génétique, et donc une meilleure résistance des populations aux changements.

Cette zone sera identifiée en dehors des zones de fauche : elle sera notifiée sur les cartes remises aux cueilleurs avant le début de la récolte. La zone de non cueillette tournera d'année en année.

↳ Évolution des règles de cueillette

- Plante entière : récolte < 50 % des pieds fleuris : cueillette d'un pied fleuri sur 2, uniquement dans les zones de chaume où l'arnica est présente à une densité de plus d'une arnica tous les 2 mètres. En dessous de cette densité, la cueillette n'est pas autorisée.

- Cueillette de capitules : idem – cueillette d'une tige fleurie sur 2. Dans les prés de fauche, il est possible d'en cueillir davantage mais il faut toujours laisser une tige fleurie tous les 2 mètres, quoiqu'il en soit.

- Les cueilleurs sont répartis sur la zone conventionnée lors de la réunion de lancement afin d'assurer leur meilleure répartition sur l'ensemble de la zone.

Possibilité d'une seconde récolte si la floraison est étalée : dans ce cas, il convient de prévenir le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges afin qu'il puisse faire le relais auprès des forces de police et des éleveurs.

↳ Évolution management de l'organisation de la cueillette

- Lancement de la réunion pré-cueillette à 7h30 pour un début de la cueillette à 9h.

- Proposer une visite des sites expérimentaux de réimplantation de l'arnica, notamment au Collet.

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (euphrase, bourgeons d'épicéas, solidage verge d'or, etc.) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges qui sont en partie des terrains communaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Sultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est fixé par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellingring, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Sultz). Les dernières modifications tarifaires appliquées par l'ensemble des communes sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » datent de 2021.

A partir de 2023, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

- ✚ Les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.

Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plante	Tarif en € / kg (frais) à partir de 2023	<i>Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) en 2021</i>
Arnica plante entière	4	2
Arnica capitule	4	3, 5
Euphrase	4,5	4,5
Bourgeon d'épicéa	2,5	2,5
Autres plantes *	2	1

**cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.*

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

- ✚ Les cotisations minimales sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi si un laboratoire récolte 2 kg d'euphrase, théoriquement à facturer à 9 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 € ;
- ✚ Ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

POUR L'ARNICA :

- ✚ Le montant global des cotisations issues de cueillettes sur la zone du Markstein - Uff Rain est redistribué aux communes en fonction des densités d'arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013, mise à jour en 2019, sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque propriétaire. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin.

En 2021, un nouveau propriétaire, privé, accepte la cueillette sur sa chaume (lieu-dit Marksteinkopf), ce qui modifie le % de redistribution :

	Oderen	Fellingring	Ranspach	Munster	Propriété Deybach (sur ban Lautenbachzell)	TOTAL
Contribution à la production totale à partir de 2021	42%	23%	16%	9%	10%	100 %

<i>Rappel : contribution à la production totale avant 2021</i>	46%	26%	18%	10%	0 (hors convention)	100 %
--	-----	-----	-----	-----	------------------------	-------

- ✚ Le montant dû aux communes sur le Grand Ballon (Soultz -Haut-Rhin- et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

POUR LES AUTRES PLANTES :

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de propriétaires concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 propriétés différentes, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 propriétaires concernés. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule propriété (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte, avant la cueillette, des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des propriétaires en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (sélin des Pyrénées, potentille érigée, gentiane, etc.). En aucun cas, le Parc ne se substitue aux propriétaires.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.

Sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette, etc.), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.

CAS DES PARTICULIERS NON PROFESSIONNELS :

De rares habitants ont sollicité les communes pour récolter quelques poignées d'arnica pour leur usage personnel, en dehors de toute visée commerciale ou marchande. Le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges » a souhaité encadrer cette pratique pour la rendre possible, mais dans certaines conditions et sans pour autant en faire la promotion de manière à ne pas susciter de trop nombreuses demandes qui pourraient devenir rapidement ingérables.

Seuls les particuliers dûment acceptés par les communes concernées sont autorisés à cueillir de l'arnica sur la *zone conventionnée des Hautes Vosges*. La commune vérifie que l'objectif du demandeur, non professionnel, vise bien un usage non marchand et strictement personnel.

La récolte reste interdite en dehors de la zone labellisée dans le cadre de la convention « Arnica des Hautes Vosges ».

Les particuliers qui souhaitent récolter de l'arnica doivent :

- ✚ Solliciter une autorisation auprès de la commune : les particuliers acceptés par la commune recevront un carton de cueillette précisant la quantité autorisée et le secteur autorisé par la commune. Le modèle de ce carton sera fourni par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Lors de la récolte, ils devront être en possession de ce carton, notamment en cas de contrôle ;
- ✚ Chaque foyer autorisé ne pourra cueillir plus de 250 grammes de fleur fraîche par saison, soit environ 2 litres maximum ;
- ✚ Dans un foyer, seule une autorisation peut être délivrée ;
- ✚ Ils doivent respecter les conditions de cueillette appliquées aux professionnels, rappelées sur le carton d'autorisation qui leur sera fourni. En l'occurrence toute cueillette est interdite dans un secteur où il y a moins d'une fleur tous les 2 mètres, de manière à conserver un minimum de plante en fleur pour la reproduction sexuée ;
- ✚ La cueillette aux particuliers est autorisée uniquement à l'issue de la cueillette professionnelle, cette date étant annuellement indiquée aux élus.

Pour Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, les tarifs ne sont pas assez élevés au vu de ceux pratiqués par les laboratoires. Selon Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, plus les prix augmentent, plus les « braconnages » risquent d'être compliqués à gérer. Il propose que si ces tarifs augmentaient de manière conséquente, la contribution allouée aux surveillants soit elle aussi augmentée (Brigade Verte).

Vu la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les points suivants :

- ✚ Le montant des cotisations pour les plantes récoltées ;
- ✚ Les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède ;
- ✚ Les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaires collecté ;
- ✚ Une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellering, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc (les communes de Goldbach et Sultz ne contribuent donc pas à ce versement) ;
- ✚ Ces éléments sont précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

DELIB N°2022/58

N° 6. CIMETIÈRE COMMUNAL : INSTALLATION D'UN COLOMBARIUM

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique que, lors du vote du budget principal 2022, il avait été inscrit, en section d'investissement, l'achat de cases de colombariums pour un montant de 5 268 euros. Le matériel a bien été récupéré et est stocké dans la cour arrière, aux ateliers municipaux.

Ce nouvel équipement, prévu à l'article 2131 – Bâtiments publics du BP 2022 a finalement coûté 5 916 euros ; toutefois les crédits nécessaires avaient été intégrés à cet article, ce qui ne pose par conséquent aucun problème comptable.

Il convient aujourd'hui d'effectuer l'installation de ces cases, prévue en régie : il est donc proposé aux conseillers de valider le projet d'implantation suivant, à savoir l'installation du colombarium dans le cimetière communal, sur l'espace disponible le long du mur, côté parking.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, propose de créer un îlot avec des arbres en V.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'installation du colombarium dans le cimetière communal, sur l'espace disponible le long du mur, côté parking ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'aménagement du site cinéraire.

DELIB N°2022/59

N° 7. FINANCES : OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MAM'AISON DU BONHEUR

Madame le Maire explique que l'association MAM'aison du Bonheur, chargée de l'ouverture de la future Maison d'Assistants Maternels à Fellingring l'a sollicitée afin d'obtenir une garantie d'emprunt concernant un prêt destiné à l'achat de matériel et d'équipements divers.

L'association demande à la commune de Fellingring de lui octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 euros souscrit par l'association MAM'aison du Bonheur auprès de la caisse de Crédit Mutuel Haute Thur.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Objet du financement : matériel et équipement
- Montant du crédit : 20 000 euros
- Nature du crédit : prêt aux associations modulable
- Durée du crédit : 72 mois
- Taux du crédit hors assurance : 2, 00000 %
- Type de taux : taux variable - Euribor 3 mois jr/jr (pour information 1,030 % au 15/09/2022)
- Frais de dossier : 250 euros
- Garanties demandées : caution solidaire – 20 000 euros

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, se demande pourquoi la commune doit se porter garant de ce prêt. Il lui est expliqué qu'en tant qu'association, le montage juridique ne permet pas à la banque d'accorder le prêt sans le cautionnement de la commune. Le but est avant tout de rendre la vallée attractive selon Cosmina HOFFER, conseillère municipale.

Pour Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, il faudrait préciser qu'il s'agit d'un service d'utilité publique et que toutes les associations ne pourront pas bénéficier d'un emprunt garanti. Il demande également à connaître le plafond maximum du taux étant donné que celui-ci est variable.

Vu la demande formulée par l'association MAM'aison du Bonheur ;
Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le tableau d'amortissement prévisionnel n° 102780354000021510302 joint en annexe ;
Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune le 23 mars 2007 fixant les seuils et les cadences d'amortissement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 20 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse de Crédit Mutuel Haute Thur, selon les caractéristiques financières et selon le tableau d'amortissement prévisionnel n° 102780354000021510302 (ledit tableau est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération) ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement de l'emprunt garanti à 6 ans ;
- **PRÉCISE** que la garantie de la commune de Fellingring est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 100 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **PRÉCISE** que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse de Crédit Mutuel Haute Thur, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ;
- **PRÉCISE** que la commune de Fellingring s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie entre la commune de Fellingring et l'emprunteur ainsi que tout document afférent à la présente garantie.

DELIB N°2022/60

N° 8. FINANCES : COMPENSATION FINANCIÈRE DES PERTES DE REVENUS SUBIES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON INDEMNISÉS
--

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre, notamment concernant les frais occasionnés par les formations (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), comprenant :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement (facturés directement à la collectivité),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu.

Modalités de compensation financière des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux non indemnisés :

- La compensation financière est d'un montant maximum de 15,86 € par heure de formation.
- Les pièces justificatives pour procéder au remboursement doivent être fournies par l'employeur de l'élu local et indiquer :
 - le motif de la perte de revenu
 - le nombre d'heures compensées (en fonction du nombre d'heures journalières travaillées)
 - le plafond d'indemnisation autrement dit le taux horaire net de rémunération

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités ci-dessus relatives à la compensation financière des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux non indemnisés dans l'exercice de leur mandat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités ci-dessus relatives à la compensation financière des pertes de revenus subies par les conseillers municipaux non indemnisés dans l'exercice de leur mandat ;

DELIB N°2022/61

N° 9. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE POUR L'ANNÉE 2023

Le 18 février 2022, le conseil municipal a modifié le prix d'affouage pour l'année 2022.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2023 dans le sens où le coût d'exploitation actuel est bien plus élevé que le prix de vente du bois d'affouage. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} adjoint en charge de la forêt, précise qu'il est certes interdit pour la commune de dégager du bénéfice sur le bois d'affouage qui est un vrai service à la population, toutefois, ce service ne doit tout de même pas coûter de l'argent à la commune. Après calcul, la corde de bois représente un coût d'exploitation de 210.44 euros alors que le prix d'une corde enstérée récupérée en forêt s'élève à 189 euros, soit une perte sèche pour la commune de 21.44 euros par corde vendue. Monsieur SCHOEFFEL ajoute qu'il serait préférable d'augmenter drastiquement les prix compte tenu des éléments exposés ci-dessus et de limiter le nombre de cordes accordé par foyer.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des autres communes. Les conseillers pensent que toutes les communes forestières devraient réévaluer les tarifs pour être au plus juste par rapport au coût de revient. Il propose que, dans le prochain bulletin municipal, un article soit rédigé pour expliquer la cause de cette augmentation. La crainte des conseillers réside dans le fait que prendre ces deux décisions dans la même année risque de créer des conflits avec les administrés.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué en charge de la forêt,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de fixer** les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2023 comme suit :
 - ✚ 210 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;
 - ✚ 270 euros pour une corde enstérée livrée à domicile ;
- **PRÉCISE** que :
 - ✚ pour une résidence principale, le demandeur pourra bénéficier de 4 cordes maximum ;
 - ✚ pour une résidence secondaire, le demandeur pourra bénéficier de 2 cordes maximum.

N° 10. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2024 des coupes à marteler proposé par l'ONF. L'état peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'EPC 2024 qui sera soumis au conseil municipal fin 2023 ou début 2024. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire, propose aux conseillers d'assister à une session de martelage, il suffit de le lui demander.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'état d'assiette 2024 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au maire en charge de la gestion forestière à signer l'état d'assiette 2024 ainsi que tout document y afférent.

N° 11. FORET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PASSERELLE ENTRE HUSSEREN ET FELLERING EXÉCUTÉS PAR LE CLUB VOSGIEN DE SAINT-AMARIN
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin (CVSA) envisage la rénovation complète d'une passerelle située sur le sentier balisé reliant la gare de Wesserling au Markstein, en amont de la propriété Mura, au lieu-dit Malakoff.

Le ponceau se situe entre les communes de Fellingring et d'Husseren-Wesserling.

La structure de l'actuelle passerelle, installée par les soins du CVSA en 2009, présente des signes de fragilité et nécessite un remplacement complet pour des questions de sécurité liées au passage des promeneurs.

Le CVSA propose l'installation d'un ouvrage avec des embases en acier, puis un habillage en bois selon le plan en 3 dimensions fourni par l'association.

La longueur de la passerelle avoisine les 7 mètres. L'équipe technique de l'association, composée de professionnels en retraite, a entièrement conçu l'étude technique.

L'association sollicite le concours financier des communes concernées par cet équipement, à savoir Husseren-Wesserling et Fellingring pour la partie concernant la fourniture de matériaux et de menus frais de transport. Le devis s'élève à 1 797 euros, somme qui pourrait être partagée entre les 2 collectivités. Cette somme sera prélevée sur le budget forêt.




L'assemblage et la pose de la passerelle, quant à elle, sera réalisée gracieusement par les bénévoles du CVSA, au titre de leur mission d'intérêt général et de leur action pour la promotion de la randonnée dans le massif vosgien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de participer au financement des travaux de réfection de la passerelle située sur le sentier balisé reliant la gare de Wesserling au Markstein, en amont de la propriété Mura, au lieu-dit Malakoff et exécutés par le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin.

N° 12. INTERCOMMUNALITÉ : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN ET DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
--

Le conseil municipal prend acte des trois rapports de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

-  Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
-  Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
-  Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

N° 13. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Déchèterie mobile : la commune de Felling a été retenue comme site de collecte avec un début d'opération prévu en juillet 2023. Les autres communes retenues sont Kruth, Oderen, Husseren-Wesserling et soit Malmerspach soit Moosch.

Présence de la déchèterie mobile une fois par semaine au sein d'une des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) soit environ 40 fois par an. Les déchets coûtent 20€ par an et par habitant à la CCVSA à l'heure d'aujourd'hui.

L'intérêt de la commune de Felling est l'emplacement choisi dans le sens où les files d'attente ne nuiront pas à la circulation sur la route départementale.

- Manifestation cycliste, « l'Alsacienne », le dimanche 25 juin 2023, au moment des feux de la Saint-Jean dans la vallée – départ de la digue du barrage de Kruth avec différents circuits et entre 2 000 à 2 500 personnes sont attendues. Il faudra rassembler 170 bénévoles en tout mais les routes ne seront pas fermées (surveillance des routes, points de ravitaillement, etc.). Un contrat sur 5 années est pris en charge par la CCVSA avec une somme dégressive (de 25 000 euros la première année à 5 000 euros la dernière année).

- Monsieur Alexandre FROSSARD, ingénieur dédié au barrage et Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal ont géré la visite du barrage le samedi 15 octobre.

- Participation de Madame Cosmina HOFFER et Monsieur Erick FISCHER, conseillers municipaux à l'AG du PLK (Plongeurs du Lac de Kruth). Madame le Maire les remercie vivement pour leur présence.

Les membres de l'association ont soulevé 3 grandes questions :

- Quand vont-ils pouvoir replonger avec les travaux ?
- Quand les membres de l'association accèdent au lac en montée par la route de contournement, il y a une vraie dangerosité par rapport à la vitesse des cyclistes.
- Question de la cyanobactérie et des différents niveaux d'alerte (problème de communication)

L'association cherche également à recruter de nouveaux membres.

- Participation de Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, à l'AG du Club nautique.

- Rallye Trompes le samedi 15 octobre à l'Église Saint-Antoine : le concert était très beau, avec une église remplie.

- Passage des élus à l'Oktober Fest, manifestation organisée par le Centre de Première Intervention (CPI) du Chauvelin, avec une bonne ambiance et un public venu nombreux.

- Mise en place de plantes au lieu des géraniums au niveau du cimetière (fleurs d'automne colorées). Madame le Maire remercie d'ailleurs Madame Doris JAEGGY pour la décoration créée à l'entrée de la mairie.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Télési du Frenz : le démantèlement va débuter cette semaine sur la partie sommitale malgré l'attente de l'arrêté préfectoral.

- Sécurisation du col d'Oderen : le dossier est en suspens suite au rejet des comités scientifiques.

- Grand sapin sur la Place de l'église : il y a une piste pour le grand sapin avec un donateur au niveau du chemin du Talhorn mais celui-ci aimerait communiquer davantage sur son entreprise basée à Saint-Amarin plutôt que sur son identité personnelle en tant qu'habitant de Felling. Il faudra peut-être le recouper un peu au niveau des branches, comme celui de l'année dernière.

- Cahier des charges chasse : toujours en pourparlers avec des débats parfois houleux.

- Comité de pilotage Natura 2000 : renforcement du plan Grand Tétras.

- 26 novembre : distribution des branches (Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, se rendra disponible le matin)

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Réception d'un courrier de remerciement de la part de l'association Saint-Vincent de Paul pour la subvention allouée par la commune.

- 25 & 26 novembre : Banque alimentaire – recherche de volontaires le vendredi 25 novembre au Super U sur des plages de 2h (8h-10h/10h-12h/12h-14h/14h-16h).

- Le repas organisé pour les départs à la retraite de Jean-Marie CHIERICATO et de Martine KIRCHHOFFER s'est très bien passé.

- Assemblée générale des peintres avec exposition au foyer communal les 5 et 6 novembre

- 15 novembre à 19h : inauguration de l'Orchestre à l'école

- Fêtes des Aînés :

Recherche de personnes disponibles pour la préparation le samedi 26 novembre : Peggy DOPPLER, Cécile STEMPFEL, Marie-France LUTHRINGER, Franck SCHUBERT, Nadine SPETZ (matin) / Erick FISCHER et Frédéric GRUNENWALD (après-midi) pour la décoration de la salle, la mise en place des nappes, etc.

Le dimanche 27 novembre matin : début vers 9h pour préparation culinaire (mise sur assiettes préalable) – Olivier SARDINI, Peggy DOPPLER, Marie-France LUTHRINGER, Cosmina HOFFER, Roger SPERISSEN, Cécile STEMPFEL, Claude SCHOEFFEL, Frédéric GRUNENWALD, Nadine SPETZ, Franck SCHUBERT, Erick FISCHER, Arlette LUTTENBACHER.

Les élus vont chanter des chants de Noël pour animer le repas, en plus du groupe prévu à cette occasion.

Traiteur retenu : Kuttler à Ranspach.

Il faut prévoir le nettoyage et le rangement de la salle à l'issue de la fête après 18h30 environ.

- Fête de l'Hiver :

Encore plus de stands que l'année dernière.

Nouveautés : maquillage pour enfants, tours en calèche, concert des Thur'thal (ambiance après-ski), diffusion d'un film réalisé par les artistes du Parc de Wesserling à l'occasion des Journées du Patrimoine au foyer communal.

Franck SCHUBERT, conseiller municipal, propose une idée pour éviter les déchets : demander aux personnes de venir avec leurs couverts, leur verre et leur assiette. Les élus sont d'accord avec le principe mais pensent qu'à l'échelle de Fellingering cette initiative serait dure à tenir.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 déclaration préalable a été réceptionnée :

o Isolation thermique extérieure le 26/09/2022

- 3 DIA ont été réceptionnées :

o 1 concernant la section 11 pour les parcelles 311 et 314 le 12/10/2022

o 1 concernant la section 14 pour la parcelle 82/6 le 12/10/2022

o 1 concernant la section 14 pour la parcelle 82/6 le 12/10/2022

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

- Point MAM : intervention du peintre et du carreleur en cours.

- Reprise du déploiement de l'extinction de l'éclairage public.

- Désherbage, entretien des haies et réaménagement des massifs du cimetière.

- Passage du lamier dans certaines rues de la commune.

- Réunion le 29 septembre avec la commission concernant le projet de l'aménagement du parc.

- Intervention de Muhleisen pour l'entretien de l'orgue.

Présentation du projet d'aménagement de la Place de l'Eglise par Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal :

Projet réalisé dans les grandes lignes sur le plan de masse pour avoir une trame de travail.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h55.

Erick FISCHER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire